



MANUEL QUALITE

CERTIFICATION : PRESTATIONS D'AUDIT ENERGETIQUE REGLEMENTAIRE

Edition du : 28/01/2026

Organisme de Qualification et de Certification de l'Ingénierie
104, rue Réaumur - 75002 Paris
Tél. : 01.55.34.96.30 - E-mail : opqibi@opqibi.com
Site Internet : www.opqibi.com

Index

1. Notre engagement	3
2. L'OPQIBI, quelques mots de présentation	4
Qui sommes-nous ?	4
La certification des prestataires d'audit énergétique	4
Nos objectifs	5
3. Organisation de l'OPQIBI	6
Maîtrise des risques liés à l'impartialité	7
4. Structure du système qualité	8
Maîtrise des documents et des données	9
5. Le processus de certification de l'OPQIBI	10
Vue d'ensemble du processus de certification	10
Appels, réclamations et plaintes	11
Résiliation, suspension ou retrait de la certification	11
6. Les ressources de l'OPQIBI	12
Ressources humaines	12
Infrastructures et moyens matériels.	12
7. Audits internes, amélioration, revue de Direction	13

1. Notre engagement

La certification est devenue une obligation pour les prestataires réalisant des audits énergétiques réglementaires définis à l'article L. 233-1 du code de l'énergie. Elle a pour principal objectif de donner confiance aux donneurs d'ordres dans la qualité des prestations qui leur sont délivrées, incluant le respect des textes réglementaires et normes de référence.

Pour asseoir et développer cette confiance, l'OPQIBI s'engage à satisfaire à un ensemble d'exigences fortes :

- **Indépendance**
Constitué sous forme d'association loi 1901 à but non lucratif, l'OPQIBI est une structure juridique indépendante, entièrement responsable de ses décisions et disposant des ressources financières nécessaires à ses opérations de certification, en toute neutralité.
- **Impartialité**
Elle est garantie par le choix d'un strict respect des exigences de la norme ISO 17065.
S'y ajoute la vigilance de la Commission de préservation de l'impartialité sur l'ensemble des dispositions mises en œuvre par notre organisme pour la certification.
- **Confidentialité**
Les informations transmises tout au long du processus de certification ne peuvent être divulguées à des tiers sans le consentement écrit de l'intéressé, à l'exception de celles devant figurer sur le certificat.
Si pour des raisons d'ordre juridique, une information devait être divulguée à des tiers, le postulant ou le certifié concerné en serait avisé dans les limites prescrites par la loi.
- **Non-discrimination**
Nos procédures permettent à tout prestataire (personne morale) réalisant des audits énergétiques de postuler à et d'obtenir une certification, sans discrimination de taille ou d'appartenance à un syndicat professionnel.
- **Transparence**
Elle est une des valeurs fondatrices de l'OPQIBI. Elle permet d'ancrer la confiance dans une réalité constamment vérifiable par l'ensemble des acteurs.
- **Obligation de compétence**
Cette obligation qui nous est faite est indispensable pour évaluer avec pertinence les demandes de certification et assurer la crédibilité des certificats délivrés.
Elle se traduit par une sélection rigoureuse des acteurs du processus de certification et le déploiement des formations et accompagnements nécessaires au maintien de ces compétences.
- **Amélioration continue**
Enfin, et suivant en cela les contraintes auxquelles sont soumis les qualifiés comme les donneurs d'ordres, nous avons la volonté de déployer une organisation toujours plus efficace et performante et avons pour souci une remise en cause permanente de nos pratiques, de notre organisation, de notre efficacité afin de toujours mieux répondre aux besoins et attentes de notre environnement.

Les instances dirigeantes de l'OPQIBI ont pris l'engagement de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la satisfaction de ces exigences.

Des revues de direction permettront d'évaluer au moins annuellement les résultats enregistrés et de procéder aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

Le Président
Patrick BERGER

Le Directeur Général
Stéphane MOUCHOT

2. L'OPQIBI, quelques mots de présentation

Qui sommes-nous ?

Créé en 1969 par la CICF (devenue CINOV) et SYNTEC-Ingénierie, l'OPQIBI est l'Organisme de Qualification et de Certification de l'Ingénierie.

Il est constitué sous la forme d'une association loi 1901 à but non lucratif.

Nos coordonnées : 104, rue Réaumur
75002 Paris
Tél : 01 55 34 96 30
E-Mail : opqibi@opqibi.com
Site Internet : www.opqibi.com

Les noms des administrateurs et des responsables dirigeants figurent dans la Liste des Administrateurs, tenue à jour par le Secrétariat Général.

Ce dernier tient également à jour la Liste donnant la composition de l'Assemblée Générale.

La certification des prestataires d'audit énergétique

L'Arrêté du 10 juillet 2025 fait obligation aux prestataires réalisant des audits énergétiques réglementaires définis à l'article L. 233-1 du code de l'énergie de détenir à compter du 30/06/2026 une certification délivrée par un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO 17065.

Pour répondre aux attentes des pouvoirs publics, **l'OPQIBI a fait le choix d'étendre ses activités en devenant également organisme de certification**, apte à décerner les certifications attendues dans les domaines de l'audit énergétique réglementaire.

Pour attribuer ses certifications, l'OPQIBI se base sur les exigences de la **norme NF EN ISO 17065** dans sa version en vigueur d'une part, des exigences formulées dans l'Arrêté précité d'autre part.

Cette certification est accessible à toute personne morale menant des audits énergétiques réglementaires, sans condition discriminatoire telle que la taille, l'appartenance à un groupe ou à un syndicat professionnel, ...

Les critères de certification ainsi que **les éléments essentiels du process** sont fixés par l'Arrêté de référence et ses annexes. Les exigences de certification portent sur :

- Un ensemble de prérequis confirmant la capacité administrative, légale, juridique et financière de contracter la prestation d'audit énergétique réglementaire.
- Le respect des normes NF EN 16247-1 à 4 applicables selon l'activité à certifier.
- Les compétences des référents techniques et des auditeurs énergétiques.
- La disponibilité des moyens techniques et leur opérationnalité.
- La prise en compte des dispositions réglementaires.
- La conformité de la méthodologie d'audit énergétique au regard des attendus.
- La maîtrise de la sous-traitance éventuelle.
- La pratique de l'enregistrement et du traitement des réclamations.
- Le respect de la confidentialité, la transparence et la maîtrise des conflits d'intérêts potentiels.

L'Arrêté de référence, les règles et procédures pour l'obtention et le maintien de la certification, les tarifs, sont **accessibles à tout demandeur** via le site internet de l'OPQIBI ou sur simple demande auprès de nos services.

Notre organisme n'a pas d'autre activité que la certification et la qualification d'entreprises.

Ainsi, il ne fournit pas de prestations similaires à celles des postulants ou des certifiés et n'exerce pas davantage d'activité de conseil en leur direction (sauf information concernant le processus de certification).

De plus, l'OPQIBI **n'externalise pas** ses activités de certification.




Nos objectifs

Un plan d'actions annuel, présenté en conseil d'administration et validé par l'assemblée générale définit les axes stratégiques et les actions de communication de l'OPQIBI en matière de certification.

De ces axes stratégiques découlent un ensemble d'objectifs donnant lieu à une **évaluation régulière** des résultats enregistrés.

Ils sont régulièrement actualisés au cours des revues de direction, instance qui définit également les cibles associées.

Dans cette phase de démarrage de nos activités de certification, les principaux objectifs de l'OPQIBI sont :

-  **Augmenter le nombre de prestataires certifiés**
-  **Améliorer le degré de satisfaction des clients des prestataires certifiés**
-  **Etablir et maintenir une organisation conforme à la norme NF EN ISO 17065**

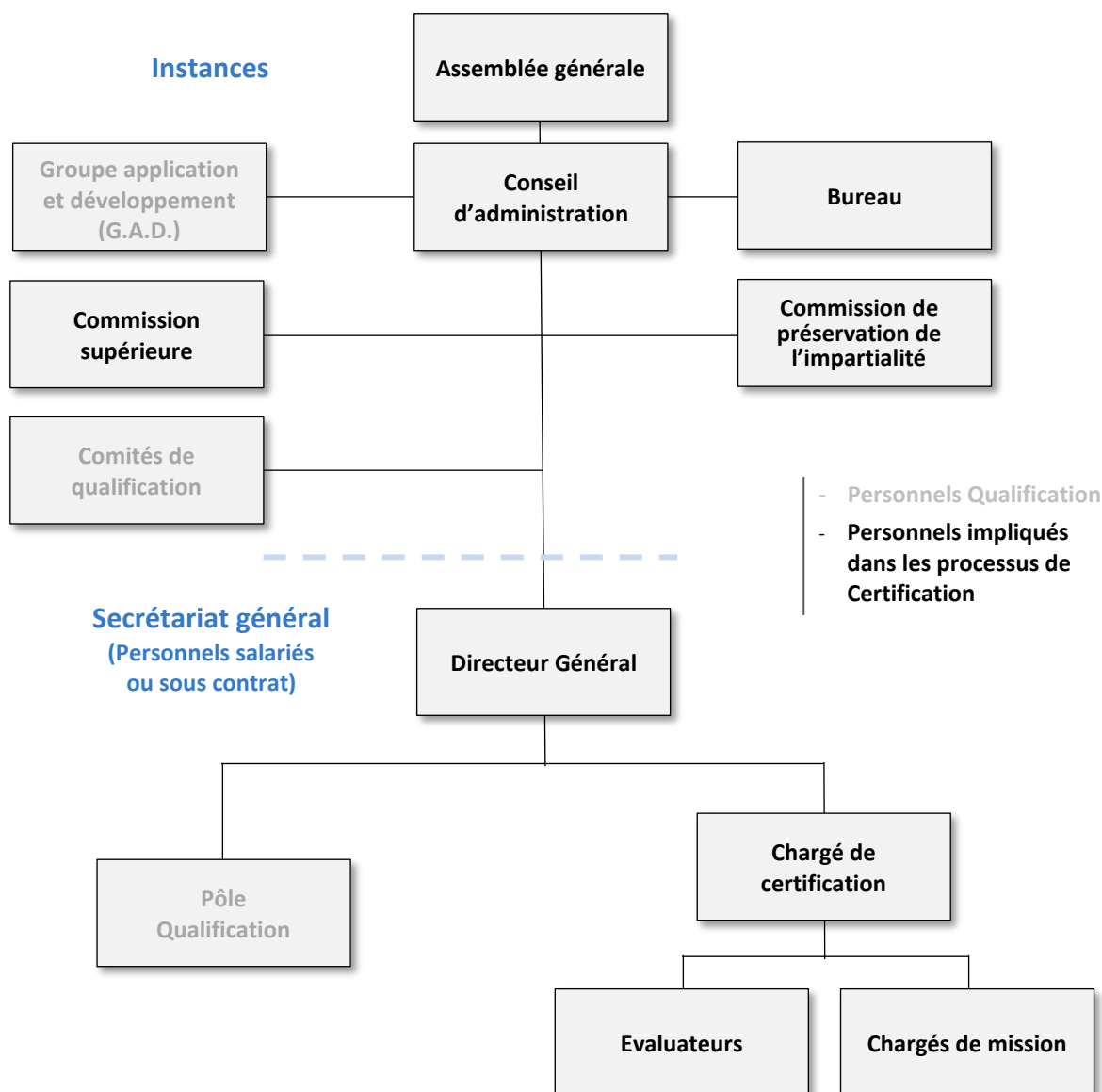
L'OPQIBI informe chaque trimestre la direction générale de l'énergie et du climat de l'état d'avancement du nombre de prestataires qualifiés ayant obtenu une certification jusqu'au 30 juin 2026.

De même, l'OPQIBI adresse à la DGEC un rapport annuel (avant le 31 mars) qui comprend notamment :

- La liste des prestataires d'audit énergétique ayant obtenu une certification, dont la certification est suspendue ou retirée ou rejetée ou résiliée ;
- Le nombre de plaintes reçues ;
- Un bilan des non-conformités relevées au cours de l'année antérieure ;
- La liste des personnes réalisant les évaluations d'un prestataire d'audit énergétique, et demandant un accès à la plate-forme informatique mentionnée à l'article L. 233-1 du code de l'énergie.

3. Organisation de l'OPQIBi

L'organigramme de l'OPQIBi est le suivant :



Les **missions et responsabilités** de ces différentes instances sont décrites dans les Statuts et le Règlement Intérieur de l'OPQIBi.

Les organisations opérationnelles de Certification et de Qualification sont dissociées ; chaque Pôle dispose de son propre système de management de la qualité.

L'Assemblée Générale ordinaire préside aux destinées de l'OPQIBi. Ainsi, elle approuve la gestion passée, ratifie la cooptation d'Administrateurs et valide la politique de l'OPQIBi, le budget annuel, les objectifs et programmes d'actions.

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour prendre toute décision entraînant une modification des statuts.

Le Conseil d'Administration, notamment :

- Examine et met en œuvre les objectifs et programmes d'actions entérinés par l'Assemblée Générale
- Adopte et modifie le Règlement Intérieur, ainsi que les conditions du système de Certification, comme de Qualification
- Examine et approuve le projet de budget annuel, veille à son exécution, arrête les comptes annuels
- Fixe le montant des frais versés par les Postulants à la certification
- Nomme les membres de la Commission de préservation de l'impartialité et de la Commission Supérieure

Le **Bureau** fait appliquer les décisions des Assemblées générales et du Conseil d'Administration.

Le **Président**, en particulier, signe les certificats.

La **Commission Supérieure** statue sur les appels, les plaintes et, d'une façon générale sur toute mise en cause par les Postulants, les clients ou les tiers relative au fonctionnement de l'association.

La **Commission de préservation de l'impartialité** (CPI) organe consultatif qui regroupe les différentes parties intéressées par la certification, est garante de l'impartialité et de la transparence du dispositif de certification de l'OPQIBI ainsi que de son caractère non-discriminatoire.

Les parties intéressées les plus significatives sont les prestataires d'audit énergétique, les donneurs d'ordre (acheteurs de prestations d'audit), les services de l'Etat liés aux domaines des audits énergétiques, les personnels de l'OPQIBI. L'OPQIBI s'attache à ce que chacune de ces parties intéressées soit représentée au sein de la CPI.

Le Groupe Application et Développement (GAD)

En présence du Président et du Directeur Général de l'OPQIBI, il mène les revues de Direction et propose au Conseil d'Administration les évolutions du Système Qualité.

Le **Secrétariat Général**, dirigé par le Directeur général, assure la gestion quotidienne administrative et financière de l'association et est responsable devant le Conseil d'Administration de son bon fonctionnement.

Le **Pôle Certification** met en œuvre les règles et procédures définies pour la certification des prestataires d'audit énergétique réglementaire : information des tiers, contractualisation, évaluation(s) de certification, jusqu'à la décision de certification.

Les responsabilités et autorités du personnel du Secrétariat Général en charge de la certification et des Evalueurs sont précisées dans des *Fiches de fonction*.

Une *Grille de polyvalence* définit la répartition des responsabilités des autres acteurs de ce Pôle. Elle est actualisée au moins une fois par an.

Le **Chargé de certification** a reçu pour mission d'assurer que l'organisation et le fonctionnement du Pôle Certification est défini, mis en œuvre et entretenus conformément aux exigences de la norme ISO 17065.

Maîtrise des risques liés à l'impartialité

Une évaluation des risques en termes d'impartialité, liés aux liens avec les différentes entités (personnes physiques ou morales) avec lesquelles l'OPQIBI est en relation a été menée. Les dispositions appropriées ont été définies et mises en œuvre pour assurer la maîtrise de ces risques.

Cette évaluation (cf. tableau *Organismes apparentés - Maîtrise des risques de conflits d'intérêt*) est actualisée dès lors qu'un nouveau lien est établi, et systématiquement en revue de Direction.

En dehors de membres de la C.P.I., aucun personnel n'est le concepteur, l'utilisateur, le fournisseur, le responsable après-vente du service certifié, en accord avec les exigences de l'ISO 17065.

Tout personnel de l'OPQIBI s'engage en matière d'impartialité et de confidentialité par la signature dès son entrée dans l'entreprise d'un *Code de déontologie*.

De plus, la *Déclaration d'intérêts* que remplit et actualise chaque année tout personnel impliqué dans le processus de certification permet de confirmer l'impartialité pour ce processus.

Concernant les Evalueurs, l'engagement d'impartialité est réitéré par la signature de l'*Ordre de mission* précédant l'évaluation.

4. Structure du système qualité

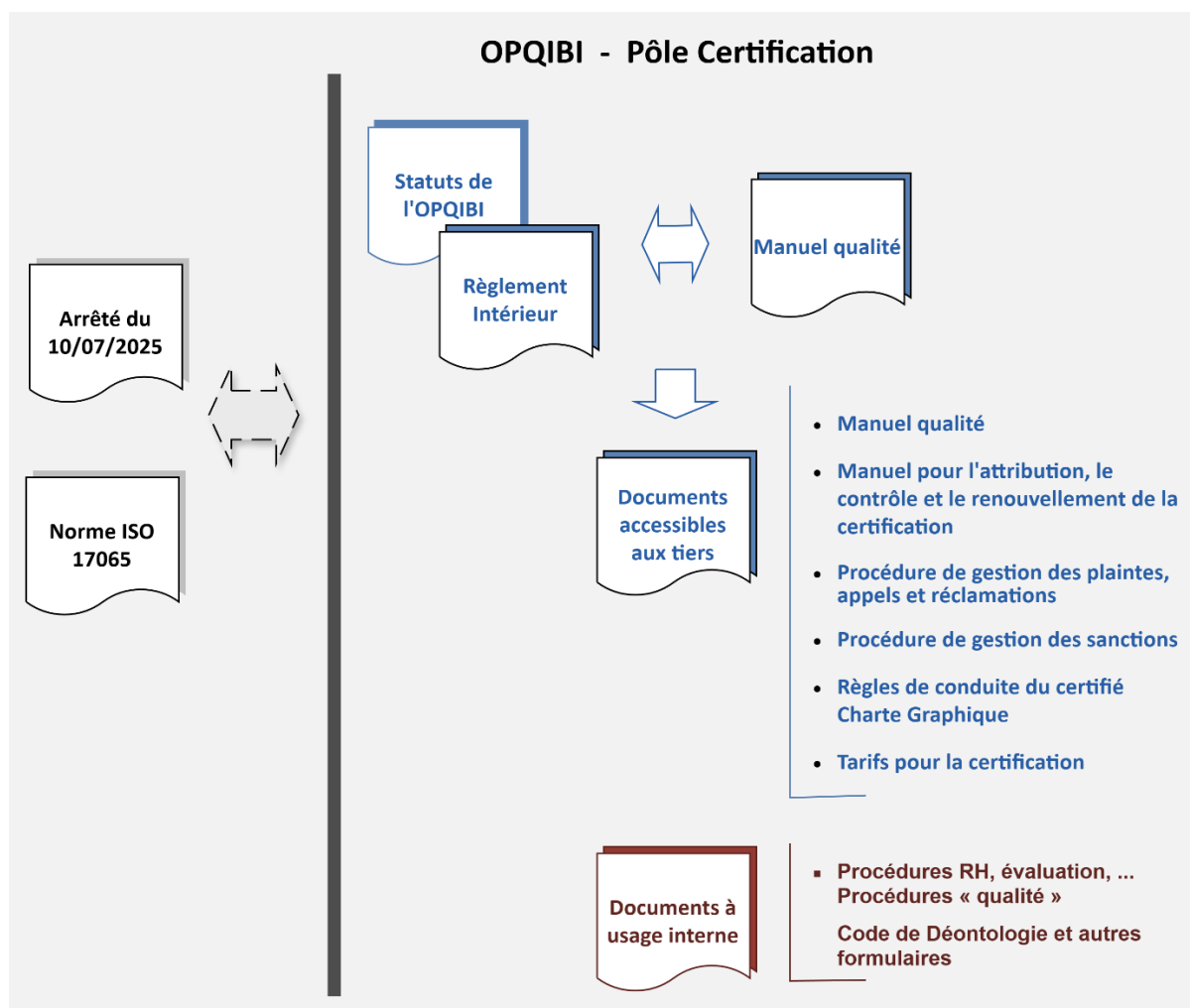
L'organisation, la maîtrise et l'évaluation du système qualité de l'OPQIBI sont décrites dans le présent Manuel Qualité, dont certains chapitres tiennent lieu de procédure.

Ce document est mis à jour par le Directeur général, en cohérence avec les exigences de la norme ISO 17065. Il est approuvé et diffusé selon les modalités décrites dans la procédure *Maîtriser les documents et les données*, et est connu de chaque personnel impliqué dans le processus de certification.

Les originaux successifs du Manuel Qualité sont archivés pendant 5 ans.

Le Manuel Qualité peut également être présenté sur demande aux clients ou à d'autres tiers, en diffusion non contrôlée, sous réserve de l'accord du Directeur Général.

La structure de la documentation est la suivante :



Les documents accessibles au public apparaissent en bleu dans le schéma précédent.

Ils peuvent être obtenus via le site Internet de l'OPQIBI pour les uns, ou sur simple demande pour les autres.

Les documents à usage « interne » n'ont pas l'obligation d'être en ligne sur le site Internet de l'OPQIBI.

De plus, l'OPQIBI tient à jour et met à disposition du public via son site Internet un *Annuaire des entreprises certifiées*.

Maîtrise des documents et des données

La **maîtrise de la documentation** qualité permet d'assurer que nos personnels disposent des informations et consignes appropriées et actualisées pour conduire leurs activités.

Contribuant à l'homogénéité des pratiques, elle permet de pérenniser le savoir-faire de l'OPQIBI.

Les dispositions prises dans ce domaine sont décrites dans la procédure *Maîtriser les documents et les données*.

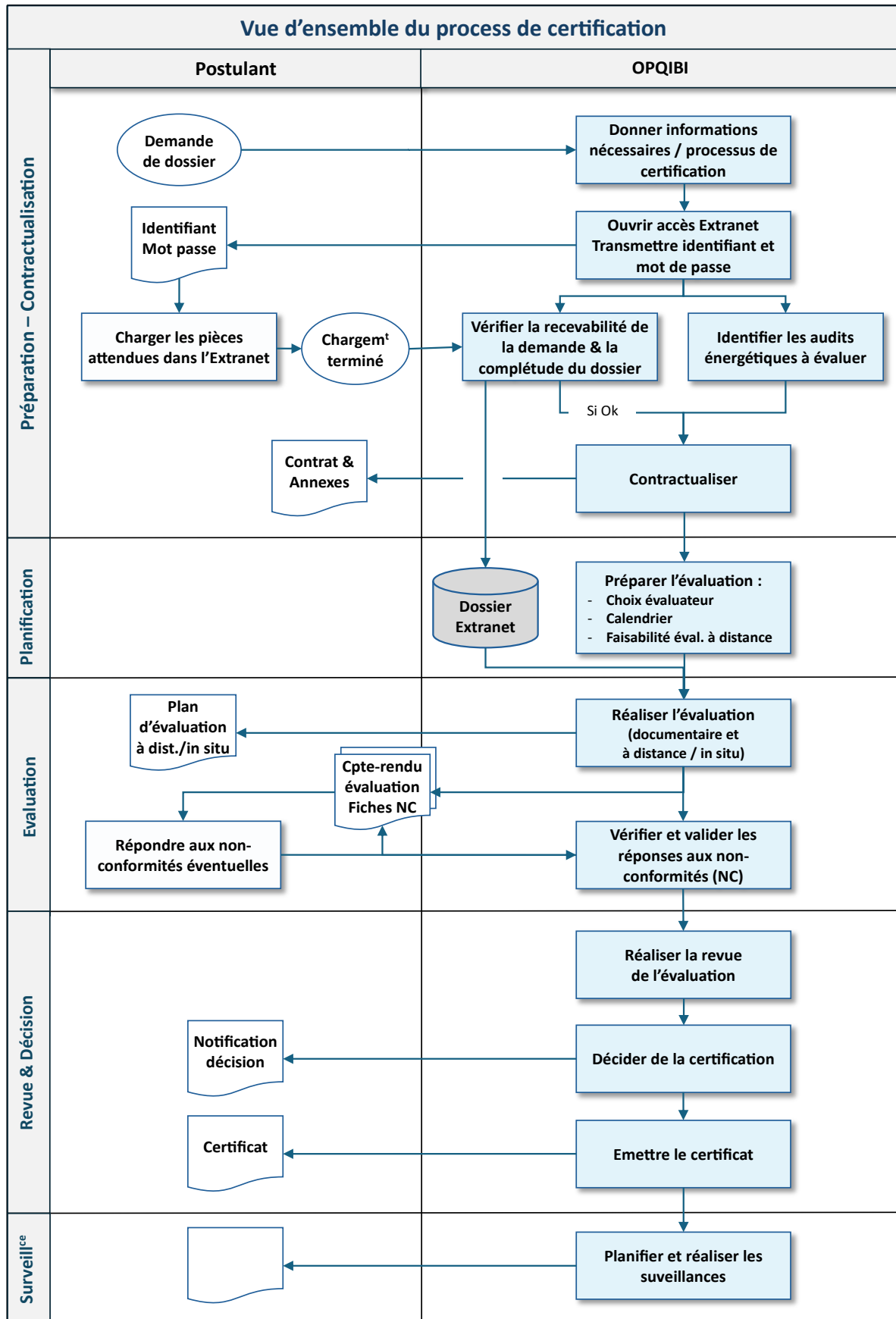
Cette procédure précise également l'organisation et les règles pour assurer la veille réglementaire et normative relative aux opérations de certification.

Les **enregistrements qualité** sont répertoriés dans une liste qui précise pour chacun les modalités de classement et d'archivage (cf. procédure *Maîtriser la documentation et les données*).

Les dispositions nécessaires sont prises pour assurer la **sécurité des données informatiques** et la continuité de l'activité.

5. Le processus de certification de l'OPQIBi

Vue d'ensemble du processus de certification



Le processus pour l'obtention et le maintien de la certification découle des repères et exigences de l'Arrêté du 10/07/2025 et de ses annexes.

Le *Manuel pour l'attribution, le contrôle et le renouvellement de la certification* détaille les modalités de mise en œuvre des exigences de l'Arrêté de référence au sein de l'OPQIBI, en accord avec les exigences de la norme ISO 17065.

La **durée de validité d'une certification est de 4 ans**, sous réserve du maintien par le Certifié d'une organisation et d'un fonctionnement répondant aux critères de certification, ce qui est vérifié lors des surveillances annuelles.

Dans le cas où le postulant à la certification n'a pas encore réalisé d'audit énergétique, une « **certification préparatoire** » peut lui être décernée **pour une durée de 1 an**, en fonction des résultats de l'évaluation.

Il incombe au Qualifié d'informer l'OPQIBI de toute modification de structure, d'activité ou de moyens susceptible de modifier la façon dont il répond aux critères de certification, et donc d'entraîner la remise en cause des certifications obtenues.

Appels, réclamations et plaintes

L'organisation et les modalités de traitement de ces situations sont détaillés dans la procédure *Traiter les appels, plaintes et réclamations*.

Une analyse périodique de ces situations et événements est menée par l'OPQIBI, pouvant amener à la définition et à la mise en œuvre d'actions correctives destinées à en éliminer les causes.

Par ailleurs, la Commission de Préservation de l'Impartialité est informée des appels, réclamations et plaintes.

Résiliation, suspension ou retrait de la certification

Des sanctions peuvent être décidées par l'OPQIBI à l'encontre de tout Certifié en cas de manquement de sa part à ses obligations, telles que définies dans le contrat de certification vis-à-vis de l'OPQIBI, de clients ou de tiers.

L'organisation et les modalités de traitement de ces situations sont détaillés dans la procédure *Traiter les appels, plaintes et réclamations*.

6. Les ressources de l'OPQIBI

L'OPQIBI dispose de la stabilité financière et des ressources nécessaires à ses opérations. Notre organisme ne reçoit aucune subvention ou aide susceptible de compromettre son impartialité et son indépendance financière.

L'OPQIBI a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant ses activités de certification.

Ressources humaines

L'OPQIBI dispose des ressources nécessaires à la réalisation de ses activités de certification, tant en termes d'effectifs que de compétences.

Les évaluateurs sont des salariés ou des prestataires sous contrat, formés à cette mission et habilités après un parcours d'intégration.

- Les critères de compétences sont précisés dans le *Règlement intérieur* de l'OPQIBI.
- Concernant les personnels du Secrétariat général en charge de la certification et les Evalueurs de certification, ils sont précisés dans des *Fiches de fonction*.

La procédure *Gérer les compétences des personnels* détaille l'organisation et les règles dans ce domaine, incluant l'intégration des nouveaux entrants, l'évaluation périodique des besoins en formation et la mise en œuvre des actions qui en résulte, ainsi que le contrôle des performances des personnels de certification.

Une attention particulière est apportée au recrutement et à la sélection des personnels chargés des évaluations de certification, à leur intégration, ainsi qu'à l'évaluation et au maintien de leurs compétences.

Les Evalueurs, sont affectées à des missions en fonction de leurs compétences.

La *Liste des évaluateurs habilités* indique les domaines de certification pour lesquels un Evalueur donné peut réaliser l'évaluation de certification.

Infrastructures et moyens matériels.

L'OPQIBI dispose de l'ensemble des moyens techniques nécessaires pour lui permettre d'exercer ses activités.

Les dispositions nécessaires sont prises pour préserver autant que de besoin l'intégrité et la confidentialité des données informatiques.

Les exigences en la matière sont formalisées dans les contrats établis avec les différents prestataires intervenant dans ce domaine.

L'association dispose de ses propres locaux, dont l'accès est sécurisé.

L'ensemble de ces mesures permet de préserver l'intégrité des informations confiées à l'OPQIBI et la confidentialité attendue.

7. Audits internes, amélioration, revue de Direction

La **détection et le traitement de non-conformités** font l'objet d'une procédure spécifique : *Traiter les non-conformités – Amélioration continue*.

Les actions correctives ou préventives qui peuvent en résulter sont enregistrées par le Chargé de certification dans la *Liste des actions d'amélioration*.

Le Directeur Général est systématiquement informé des anomalies et non-conformités et supervise le bon avancement des actions enregistrées dans cette liste.

Les **audits internes** permettent de s'assurer de l'application, de l'adéquation et de l'efficacité des processus et activités associées du système de management de la qualité et de contribuer ainsi à son amélioration.

Ils sont planifiés et réalisés conformément aux dispositions décrites dans la procédure *Planifier et conduire les audits internes*.

Il peut être fait appel à un auditeur externe, prestataire, sous réserve qu'il ait démontré sa connaissance de la norme ISO 17065.

Les **actions correctives et préventives** nécessaires à l'amélioration de la qualité sont déterminées, planifiées et suivies au cours :

- Des revues de Direction,
- Des réunions du C.A. et du Bureau.

Les **revues de Direction** sont menées par le G.A.D., avec la participation du Président, du Directeur Général et du Chargé de certification, la fréquence minimum étant d'une réunion par an. Elles sont présidées par le Président de l'OPQIBI.

Elles abordent tout ou partie des thèmes suivants :

- La synthèse de l'activité et le suivi des résultats enregistrés au regard des objectifs ;
- Les retours d'information des clients et des parties intéressées relatifs à la mise en œuvre de la certification ;
- Les appels, réclamations et plaintes ;
- Un bilan des prestations non conformes et du fonctionnement de l'organisme ;
- Les éventuels avis formulés par la C.P.I. ;
- Les résultats des audits internes et externes ;
- Les actions d'amélioration de la qualité envisagées ou en cours, incluant celles issues des revues de Direction précédentes.

Les décisions prises permettent de statuer sur les besoins en ressources et l'efficacité du système de management de la qualité, pour en faire évoluer les processus autant que nécessaire en maintenant sa cohérence.

Les comptes-rendus de ces revues permettent le suivi de ces décisions.